

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 18 HEURES 30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

### **NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjoint au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjoint au Maire) (jusqu'à la question n° 10), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjoint au Maire), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire).

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Catherine BOUCARD



Le procès verbal de la séance du Jeudi 19 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : Motion : Compteurs communicants Linky, Berre l'Etang confirme son opposition**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire de Berre l'Etang avait opportunément demandé au Conseil Municipal d'adopter sa motion, le 20 Juin 2016, visant à s'opposer à l'installation des compteurs électriques Linky sur sa commune.

Ses craintes étaient plus que fondées comme le démontre le rapport annuel de la Cour des Comptes qui vient d'être publié.

Ce projet de très large ampleur, qui vise à remplacer la quasi intégralité des 39 millions de compteurs électriques en service en France, souffre d'un pilotage insuffisant des pouvoirs publics en matière de protection des données personnelles, de sécurité informatique, de maîtrise de la demande d'énergie, comme de droit de la consommation. Trop d'incertitudes demeurent, légitimant les oppositions des collectivités et des usagers quelques peu laissés pour compte et qui ne profiteront pas des éventuels aspects positifs. Pire une augmentation de la facture des ménages n'est plus à exclure.

La généralisation des relevés à distance fait redouter la suppression de nombreux emplois et une baisse de la qualité du service public.

En outre, tout porte à croire que les intérêts des consommateurs, censés justifier les investissements énormes, ne sont pas avérés.

La Cour des Comptes en son rapport est éloquente « *les préoccupations du consommateur d'électricité ne semblent toutefois pas être au cœur du dispositif* ».

« *Les gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants* ».

Pire encore « *Le compteur linky fournit très peu d'informations directes aux usagers. Il en va de même pour les portails internet* ».

Ce système ne semble pas en mesure d'apporter les bénéfices annoncés en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces nombreuses raisons justifient amplement que le Conseil Municipal de Berre l'Etang renouvelle son opposition à l'installation des compteurs Linky sur la Commune.

## **URBANISME ET TECHNIQUE**

### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE 2 : Elaboration d'un contrat de développement et d'aménagement période 2018 - 2019 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser sur la période 2018-2019 plusieurs projets d'aménagement et de développement local.

Ces projets communaux, d'un montant estimatif global de 8 817 549 € H.T. portent sur :

- l'aménagement d'un poste de police et de ses abords,

- la réhabilitation du Cosec et du Dojo,
- l'acquisition d'un bâtiment administratif et la création d'une crèche collective,
- la construction d'un complexe sportif pour la pratique du tennis,
- le réaménagement des installations sportives, de l'accès et des stationnements du stade de l'Arc,
- la requalification des places Maréchal Joffre et Jean Jaurès,
- la construction d'un nouvel office et le réaménagement des locaux de l'école maternelle Danielle Casonava.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour l'année 2018, pour les communes de moins de 20 000 habitants, le dispositif de fort accompagnement aux politiques d'investissement communales inscrites dans les préoccupations départementales intitulé « contrat de développement et d'aménagement ».

Ce dispositif permet de favoriser la réalisation d'un programme cohérent d'aménagement et de développement local, par contractualisation pluriannuelle de l'aide départementale entre la Commune et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer et de conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône un contrat de développement et d'aménagement sur la période 2018-2019 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Aix-Marseille Provence Métropole**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

## **2 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Centre Multi Accueil La Baleine Bleue**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de multiples activités pédagogiques quotidiennes diverses et variées sont proposées aux enfants tout au long de l'année, au sein du MAC / MAF La Baleine Bleue.

L'équipe pluridisciplinaire du centre multi-accueil la baleine bleue bénéficie de la présence régulière d'intervenants extérieurs dans le domaine de la culture.

- Des conteuses, une musicienne, un illustrateur d'ouvrages pour enfants, un professeur de danse et un autre de musique dans les ateliers conçus pour les 2-3 ans.
- Des spectacles de théâtre pour enfants de moins de 3 ans joués par des comédiens professionnels sont proposés 2 fois par an.
- La grande semaine de la petite enfance patronnée par la CNAF courant mars animée avec toute l'équipe du MAC et du MAF depuis maintenant 4 ans, permet aux parents de prendre la place qui leur revient au sein de la crèche.
- Une ferme pédagogique se déplace tous les ans avec ses animaux (chèvres, lapins, poules, oies, canards, poney) dans le jardin de la crèche pour le plus grand bonheur des enfants et des résidents de la maison de retraite voisine invités à cette occasion.
- Au moment du carnaval, les enfants maquillés vont assister à un spectacle de magie, de jongleurs et de cirque donné à la maison de retraite. Cette démarche favorise les échanges intergénérationnels.
- La visite annuelle de la caserne des pompiers pour les plus grands de la crèche. Les soldats du feu proposent aux enfants de tenir les lances, d'actionner les robinets, de grimper dans le camion de pompiers ou de monter sur la grande échelle.
- Une action éducative éco-citoyenne auprès des enfants (récupération des bouteilles plastiques utilisées en crèche et dépose dans la borne la plus proche par les enfants eux-mêmes). L'évaluation de ce projet, 2 an après, par l'ensemble du personnel encadrant les enfants est positive. Il va être inscrit dans le projet éducatif pour continuer à sensibiliser, à communiquer et à agir de manière responsable pour la planète.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention annuelle en faveur du MAC/MAF la Baleine Bleue, dans le but de poursuivre les actions éducatives proposées aux enfants accueillis au sein de l'établissement.

## **3 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un avenant au Contrat «Enfance Jeunesse » est nécessaire afin d'obtenir le partenariat financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour une nouvelle action inscrite au CEJ.

Cette action concerne la formation BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) de trois agents municipaux rattachés au service éducation-loisirs,

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

## **PERSONNEL**

### **4 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au départ à la retraite d'une ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, la Commune a du recruter dans le cadre d'une mobilité externe.

Le choix s'est porté sur une ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre ce recrutement.

Enfin, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'ADJOINT D'ANIMATION pour permettre un recrutement.

**A compter du 01/02/2018**, le tableau des effectifs se présentera de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché Hors classe	1	1	0
Attaché principal	5	5	0
Attaché	16	14	2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	16	16	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	11	2
Rédacteur	7	6	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	38	38	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	26	26	0
Adjoint administratif	14	14	0
<b>Total filière administrative (dont 3CDI et un CDD)</b>	<b>139</b>	<b>133</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	12	11	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2

Technicien	4	4	0
Agent de maîtrise principal	29	28	1
Agent de maîtrise	26	20	6
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	13	11	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29	29	0
Adjoint technique	33	27	6
<b>Total filière technique (dont 15 CDI)</b>	<b>157</b>	<b>138</b>	<b>19</b>
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	1	0
Infirmier de classe supérieure	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>Total filière médico- sociale (dont 1 CDI)</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière sociale</u></b>			
Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
Assistant socio-éducatif	1	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	0	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	16	16	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	1
<b>Total filière sociale</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>5</b>
<b><u>Filière sportive</u></b>			
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Educateur des APS	1	1	0
<b>Total filière sportive</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0

Assistant conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0
Adjoint du patrimoine	1	0	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b><u>Filière sécurité</u></b>			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Chef de service de police	2	2	0
Brigadier-chef principal	13	13	0
Gardien Brigadier	8	6	2
<b>Total filière sécurité</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>3</b>
<b><u>Filière animation (dont 1 CDI)</u></b>			
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	12	0
Adjoint d'animation	4	3	1
<b>Total filière animation</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>1</b>
Assistante maternelle	12	10	2
<b>Total général (dont 20 CDI et 1 CDD)</b>	<b>420</b>	<b>383</b>	<b>37</b>

## **5 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le décret du 20 mai 2014 instaure le principe de la généralisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) selon la parution des textes d'application. Ce Régime Indemnitare se substitue aux différentes primes en place. Le RIFSEEP va permettre de rationaliser et simplifier les dispositifs pour les rapprocher de la Fonction Publique d'Etat.

Le nouveau régime indemnitare incluant fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, comporte deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Elle repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.
- **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de ce régime indemnitare pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitare se fera progressivement, au fur et à mesure de la sortie des décrets d'application.

### **S'agissant de l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise**

Le nouveau régime indemnitare étant lié aux fonctions exercées, il est indispensable d'organiser les trois catégories en groupes différents.

Les groupes suivants ont ainsi été identifiés :

#### **Pour la catégorie A :**

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion
Groupe 1	Direction de la collectivité
Groupe 2	Direction adjointe, directeurs responsables de plusieurs services : fonction de coordination et de pilotage
Groupe 3	Responsables de services, encadrement de proximité
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, chargé de mission

#### **Pour la catégorie B :**

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion
Groupe 1	Responsables de services
Groupe 2	Adjoints de responsables de services
Groupe 3	Techniciens, chargés de missions ou de projets

### **Pour la catégorie C**

Groupes	Niveaux de responsabilité, expertise ou sujétion
Groupe 1	Postes qualifiés
Groupe 2	Postes peu qualifiés

### **S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA)**

L'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, l'implication dans les projets ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Au regard de toutes ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois ci-dessous comme suit :

	Montant annuel maximal de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
<b><u>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</u></b>		
Groupe 1	36210	6390
Groupe 2	32130	5670
Groupe 3	25500	4500
Groupe 4	20400	3600
<b><u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</u></b>		
Groupe 1	17480	2380
Groupe 2	16015	2185
Groupe 3	14650	1995
<b><u>Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques</u></b>		
Groupe 1	17480	2380
Groupe 2	16015	2185
Groupe 3	14650	1995
<b><u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs</u></b>		
Groupe 1	11970	1630
Groupe 2	10560	1440
<b><u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u></b>		
Groupe 1	17480	2380
Groupe 2	16015	2185
Groupe 3	14650	1995
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
<b><u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200

<b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
<b><u>Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
<b><u>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
<b><u>Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</u></b>		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus.
- de créer quatre groupes conformément aux grilles de référence figurant ci-dessus pour les catégories A, trois groupes pour les catégories B et deux groupes pour les catégories C ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité RIFSEEP sera :

- Versée mensuellement en ce qui concerne l'IFSE, annuellement pour le CIA
- Proratisée en fonction du temps de travail et selon le sort du salaire en cas de maladie

- Ré examinée en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ; et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- en cas de congé de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie), de congé pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

## **6 - Indemnité de conciliateur municipal**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Berre l'Etang bénéficie des services d'un conciliateur municipal au service de la population, à titre bénévole.

Pour rappel, le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les menues dépenses des conciliateurs de justice, le montant annuel de l'indemnité forfaitaire prévue au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 mars 1978 susvisé est fixé à 464 euros.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme annuelle de 464 euros au conciliateur municipal.

Monsieur le Maire précise :

- que cette indemnité sera versée trimestriellement
- la somme est inscrite au Budget de la Commune au chapitre et article correspondant.

## **URBANISME ET TECHNIQUE**

### **7 - Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon la réglementation en vigueur, l'occupation du domaine public routier et non routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Dans le cas spécifique de tout projet d'installation de nouveaux réseaux ou de tout autre ouvrage impactant le domaine public routier ou non routier communal, une autorisation (permission de voirie ou convention) est délivrée avant le commencement des travaux.

Chaque année, conformément à la réglementation en vigueur, chaque opérateur de télécommunications déclare à la Commune le linéaire de réseaux et les surfaces occupées par ses installations au 31 décembre.

Sur la base des déclarations de l'opérateur et des plafonds de redevance connus et délibérés, la Commune applique les tarifs de la redevance d'occupation due par l'opérateur pour l'exercice en cours.

D'autre part, les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire techniques, ...) sont exclues du champ d'application réglementaire, le montant de la redevance n'est pas plafonné.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'instaurer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,
- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public, par des installations radioélectriques,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

### **8 - Acquisition parcelle CD 121- Voie Jean-Pierre Lyon**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de certaines voies gérées et entretenues de longue date par la Commune de Berre l'Etang se révèle continuer à appartenir à des tiers, le transfert de propriété à la Commune et l'incorporation dans le domaine public communal n'ayant jamais été réalisé, ni préalablement, ni postérieurement à la construction de ces infrastructures.

La parcelle cadastrée section CD numéro 121, occupée par la voie Jean-Pierre Lyon, appartient à Monsieur BOURILLON Guy et Madame BOURILLON Laurie

Dans ce cadre et compte tenu de la nature de l'affectation de ces emprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer cette parcelle, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame BOURILLON Guy et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

### **9 - Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - année 2018**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a reconduit, pour 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et que la Commune de Berre l'Etang projette de réaliser des travaux d'investissement destinés à améliorer le cadre de vie et la sécurité des Berrois et usagers de la Commune.

Ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'intervention suivants :

- ✓ la rénovation thermique,
- ✓ la transition énergétique,
- ✓ le développement des énergies renouvelables,
- ✓ la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- ✓ le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- ✓ le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- ✓ la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- ✓ le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour la réalisation de ces projets, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**10 - Dénomination de la voie publique reliant le giratoire situé sur la RD 10 (déviation de La Fare les Oliviers) jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Garanne et le chemin de la Joséphine situé sur la commune de Velaux**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'aménagement de la déviation de la RD 10 (contournement Sud de La Fare les Oliviers) l'accès au chemin de la Joséphine situé sur la Commune de Velaux et au chemin de la Garanne situé sur la Commune de Berre l'Etang a été rétabli via un tronçon de voie nouvelle non dénommé depuis le giratoire sur la déviation de la RD 10.

La Commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la dénomination et numérotation des voies sur son territoire.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce tronçon de voie « Chemin de la Joséphine » et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**11 - Acquisition immeuble - 63 avenue Ambroise Croizat - Bar de l'Aviation Parcelle AL 640**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Messieurs AMAOUCHE Aiache et Zahir ont fait part à la Commune de Berre l'Etang de leur intention de céder leur immeuble commercial d'une surface de planchers d'environ 280 m<sup>2</sup> sis 63, avenue Ambroise Croizat cadastré section AL numéro 640.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de réserves foncières, en centre-ville, destinées à la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et de valorisation des espaces urbains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cet immeuble auprès de Messieurs AMAOUCHE et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**12 - Indemnisation fonds de commerce "hôtel - bar - restaurant de l'Aviation " - 63, avenue Ambroise Croizat - Parcelle AL 640**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SARL MEZA a fait connaître son intention de ne pas poursuivre son activité d'hôtel – bar – restaurant de « l'Aviation », située 63, avenue Ambroise Croizat.

Compte tenu de l'acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré AL 640, dont une partie est occupée par l'hôtel – bar – restaurant de « l'Aviation » et de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un ensemble immobilier libre de toute occupation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser le fonds de commerce et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

**13 - Constitution du groupement de commandes avec la Métropole pour l'opération liée au réaménagement du secteur Mauran**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a convenu d'affirmer sa collaboration avec la Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Mauran pour les travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et à la collecte des eaux usées en concomitance avec la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et la requalification des voiries et des espaces verts,

Considérant que la Commune de Berre l'Étang est compétente directement en matière de :

- travaux de voirie,
- de réseau pluvial,
- d'aménagements urbains,
- de lutte contre l'incendie,
- d'éclairage public
- d'aménagement des espaces verts

et par convention pour les enfouissements de lignes électriques et les mises en technique discrète ainsi que pour les adductions téléphoniques,

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la partie eau potable ainsi que pour la partie collecte et traitement des eaux usées,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans un souci d'efficacité, d'économie et de rapidité d'exécution de former un groupement de commandes entre la Commune de Berre l'Étang et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de traiter l'opération liée au réaménagement du secteur Mauran.

#### **14 - Elaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'Ap)**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Ad'Ap est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

En effet un Ad'Ap correspond à un engagement à réaliser des travaux et/ou des aménagements dans un délai déterminé (jusqu'à 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Vu la note établie par le Cabinet ASCAUDIT Mobilité mandaté par la Commune de Berre l'Étang,

Vu le projet d'agenda annexé à la présente qui comporte un descriptif des travaux à engager, les éventuelles demandes de dérogations, un phasage annuel des travaux et de leurs financements,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la Commune de Berre l'Étang dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée,
- de l'autoriser à présenter la demande de validation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture,
- de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **15 - Règlement relatif à la création des Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de mettre en place un règlement concernant la création et la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) de la section d'investissement du budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense de la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure des AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. L'AP/CP constitue un outil de pilotage et d'anticipation qui favorise une logique d'objectifs. Ils permettent également d'améliorer la sincérité budgétaire et la transparence des investissements de la Commune auprès de ses administrés.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement joint en annexe à la présente délibération concernant la création et la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) de la section de d'investissement du budget de la Commune.

### **16 - Création et gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2018 (AP/CP)**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang s'est impliquée dans un programme d'investissement ambitieux concernant la réalisation de structures et infrastructures demandées par sa population. Ainsi, quatre projets sont apparus nécessaires :

- Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité
- Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova,
- Requalification des voiries et réseaux du hameau de Mauran,
- Création d'un complexe tennistique
- Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisition de tableaux numériques

Depuis 2008, la Ville de Berre-l'Etang a décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programmes crédits de paiement (AP/CP). Cette volonté est renouvelée par la mise en place en 2018 d'un règlement financier concernant la création et la gestion des AP/CP.

En conséquence, il vous est proposé de traiter ces cinq nouvelles opérations en autorisations de programme dans le cadre du budget primitif 2018, avec un échéancier de crédit de paiement tel que défini ci-dessous

:

- 1 - Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création d'une crèche municipale	3 420 500 €	150 000 €	2 200 000 €	1 070 500 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP CRECHE du Budget Principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 270 000€  
Travaux : 3 150 500 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- 2 - Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
CASANOVA	AP-2018-CASANOVA	Mise aux normes de l'office de l'école maternelle Casanova	576 000 €	88 000€	488 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP CASANOVA du budget principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 76 000 €  
Travaux : 500 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- 3 - Requalification du hameau de Mauran

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	3 500 000€ €	1 500 000 €	2 000 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP MAURAN du budget municipal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 110 000 €  
Travaux : 3 390 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- 4 - Création d'un complexe tennistique

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	1 565 800 €	1 000 000 €	565 800 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP TENNIS du budget municipal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 95 800 €  
Travaux : 1 470 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- 5 – Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisitions de tableaux numériques

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019
PLAN NUMERIQUE	AP-2018-PLANUM	Acquisition de tableaux numériques	310 000 €	190 000 €	120 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP PLAN NUMERIQUE du Budget Municipal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 24 000 €  
Travaux : 216 000 €  
Équipement : 70 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les montants prévisionnels des quatre AP/CP seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER la création des cinq AP/CP pour la réalisation des investissements suivants :
  - La réhabilitation de la crèche et l'augmentation de sa capacité d'accueil,
  - La mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova,
  - La requalification des voiries et réseaux du hameau de Mauran,
  - La création de nouveaux terrains de tennis.
  - Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisitions de 14 tableaux numériques
- D'APPROUVER les montants des cinq autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

### **17 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2018**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Conformément aux dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016, Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2018.

### **Donné acte de Décisions Municipales**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

- |      |  |
|------|--|
| 2821 | Convention à passer avec la Ludothèque PILE ET FACE - Animation à la médiathèque le 18 novembre 2017.  |
| 2822 | Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société ATOS RADIOCOM - Entretien du réseau d'équipement radio électrique   |
| 2823 | Convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier MONTPERRIN - Intervention d'un psychologue au Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue  |
| 2824 | Protection fonctionnelle pour un agent municipal - Désignation de Maître Jean-Baptiste GOBAILLE  |
| 2825 | Avenant n°1 à passer avec la Société SVP - Prolongation du marché "Achat de prestation de veille juridique"  |
| 2826 | Convention d'occupation précaire - Commune de Berre l'Etang / Madame Hélène MAJOLET  |
| 2827 | Bail d'habitation - Commune de Berre l'Etang/ Madame Ghyslaine LETOURNEUR  |
| 2828 | Convention de formation à passer avec le Centre de Formation SOCOTEC - formation "Travaux et/ou consignation électrique BT et intervention - Indices H0-B0-BR" le du 6 au 8 décembre 2017 pour 6 agents municipaux.              |
| 2829 | Convention de formation à passer avec le Centre de Formation SOCOTEC - Formation "Travaux et/ou consignation électrique BT et intervention - Indices H0-B0-BR - Recyclage" les 27 et 28 novembre 2017 pour 11 agents municipaux. |

